



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature (SPN)

Schwand 17
3110 Münsingen
+41 31 636 14 50
info.anf@be.ch
www.be.ch/nature



Image : Portner Samuel

Le 10 janvier 2023

Maintien des contributions à la qualité du paysage 2023 (CQP)

La première période contractuelle des projets QP s'est terminée fin 2022. Les évaluations concernant cette première période de mise en œuvre (2015 – 2022) ont pu être soumises à l'OFAG fin octobre 2022. Les projets seront poursuivis sans modification jusqu'au 31 décembre 2025 et les mesures seront elles aussi poursuivies comme annoncées.

Les exploitations peuvent se retirer du projet QP ou annuler/réduire l'ampleur de certaines mesures pour 2023 sans avoir à restituer de contributions. Pour toutes les mesures annoncées, la date figurant sous « Début du contrat » dans GELAN sera automatiquement fixée au 1^{er} janvier 2023. Les exploitant-e-s pourront ainsi supprimer de leur propre chef les mesures dans GELAN lors du recensement au jour de référence 2023. Pour réduire l'ampleur des mesures constantes, il convient de les supprimer puis de les saisir à nouveau avec une quantité réduite.

Projets QP Gantrisch et Chasseral

- La première période contractuelle de ces deux projets QP s'est achevée fin 2021 déjà.
- Les exploitant-e-s ont pu adapter de leur propre chef les mesures dans GELAN lors du recensement au jour de référence 2022.
- À partir de 2023, il restera possible d'adapter les mesures constantes via la demande d'adaptation des mesures QP → restitution des contributions ou mesures de remplacement.

Précisions quant à la mise en oeuvre des projets de qualité du paysage à partir de 2023

- Les exigences concernant les mesures QP restent inchangées dans le canton de Berne jusqu'à la fin 2025.
- Lors de la phase de prolongation jusqu'à 2025, des contributions QP pourront de nouveau être demandées pour 20 nouvelles plantations / plantations de remplacement d'arbres fruitiers haute tige de plein champ ou de feuillus indigènes (arbres isolés) par exploitant-e. Il sera comme auparavant obligatoire de formuler une demande à partir de six arbres par exploitation et par an.

En bref

- Les exploitant-e-s peuvent adapter de leur propre chef les mesures dans GELAN lors du recensement au jour de référence 2023. Pour réduire des mesures constantes, il convient de les supprimer puis de les saisir à nouveau.
- Nouvelle durée contractuelle : 2023 à 2025 (3 ans)
- À partir de 2024, il restera possible d'adapter les mesures constantes via la demande d'adaptation des mesures QP → remplacement par une autre mesure constante ou restitution des contributions (à compter du début du contrat en 2023).